



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

# DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION SPORTIVE NON MOTORISEE SUR UNE VOIE PUBLIQUE OU OUVERTE A LA CIRCULATION PUBLIQUE

(Articles R. 331-6 à R. 331-17-2 et A. 331-3 à A. 331-4 du code du sport)

Vous comptez organiser sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique une manifestation sportive ne comprenant pas de véhicules terrestres à moteur.

Cette manifestation répond aux caractéristiques suivantes :

- · épreuve, course ou compétition sportive ;
- · comportant un chronométrage ;
- et qui se déroule, en totalité ou en partie, sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique

1 - LES ORGANISATEURS :	
Personne Physique (os nom et prénom(s): Lemante Martin S	Personne Morale Nom: ASC Faury
dresse complète: Le Baurg.	
5/8/17/0	Savigny Part Fol
Code postal	Ville ou Cortunune
otre numéro de téléphone : 0386302403 vo	otre numéro de télécopie :
dresse électronique (en lettre capitales) : C. lema	itie 58 @ gmail.com
2 - VOUS SOUHAITEZ ORGANISER (coche	ez la case correspondant) :
une manifestation cycliste	une manifestation équestre
une manifestation pédestre	autres (précisez) :
3-LIEU DE L'ORGANISATION:	
4 - DATE(S) ET HORAIRE(S) DE LA MANIFI 26/03/2016 - 13	ESTATION: 3 k 30 2 18 k 00
5 - NOMBRE MAXIMAL DE PARTICIPANTS	



#### 6 - NOMBRE APPROXIMATIF DE SPECTATEURS ATTENDUS :

26/01/2016 Signature INFORMATIONS PRATIQUES I - A QUI TRANSMETTRE LA DEMANDE D'AUTORISATION ? : Si la manifestation se déroule dans un département Veuillez fransmettre le dossier de demande d'autorisation au Préfet du département Si la manifestation se déroule dans plusieurs départements Veuillez transmettre le dossier de demande d'autorisation au préfet de chaque département traversé. Si la manifestation concerne vingt départements ou plus, le dossier est également adressé au ministre de l'intérieur, à l'adresse suivante Ministère de l'intérieur - Direction de la modernisation et de l'action territoriale Sous-direction de la circulation et de la sécurité routières – Bureau de la sécurité et de la réglementation routières Place Beauvau 75800 PARIS Cedex 08 II - PIÈCES A JOINDRE : Le plan détaillé des voies et des parcours empruntés ; □ La nature et les modalités d'organisation, notamment le règlement de l'épreuve, conforme aux règles techniques et de sécurité (RTS) établies par la fédération Le recensement des dispositions assurant la sécurité et la protection des participants et des tiers Un exemplaire signé de l'attestation de police d'assurance souscrite par l'organisateur, qui couvre sa responsabilité civile, celle des participants à la manifestation et de toute personne nommêment désignée par l'organisateur qui prête son concours à l'organisation de celle-ci (l'attestation d'assurance doit être produite au plus tard 6 jours francs avant la date du début de l'épreuve) L'avis de la fédération délégataire concernée ou, à défaut d'avis rendu, la preuve de l'envoi par lettre recommandée avec accusé de réception de la demande Le cas échéant, une évaluation des incidences de la manifestation sur les sites « Natura 2000 » (au titre du 22° de l'article R. 414-19 du code de l'environnement, ne sont concernées que les manifestations non motorisées soumises à autorisation, dès lors que leur budget d'organisation dépasse 100.000 € ou qu'elles donnent lieu à la délivrance d'un titre national ou international. A défaut, il vous appartient, toutefois, d'examiner si ce type de manifestation ne figure pas parmi les évènements pour lesquels la liste locale, propre à votre département, impose ladite évaluation). III - DÉLAI DE DÉPÔT : L'article R. 331-10 prévoit les délais suivants pour le dépôt de la demande d'autorisation d'une manifestation Au moins 3 mois avant la date prévue de la manifestation (lorsqu'elle se déroule sur plusieurs départements) ; Au moins 2 mois avant (lorsqu'elle se déroule dans 1 seul département) IV - SANCTIONS PENALES : L'article R 331-17-2 du code du sport prévoit les dispositions suivantes Le fait d'organiser sans la déclaration ou l'autorisation préalables prévues à l'article R. 331-6 une manifestation sportive est puni des peines prévues pour les contraventions de la cinquième classe (soit 1500 euros maximum)





# Règlement technique et de sécurité (RTS) des épreuves cyclistes soumises à autorisation préfectorale\* se déroulant sur la voie publique

\* Toutes manifestations qui constituent des èpreuves, courses ou compétitions sportives comportant un chronométrage.

Informations sur la manifestation
Nature de la manifestation :
☑ Cyclo sportive
□ B.R.S
Cyclocross
☐ Course VTT
Nom de l'épreuve : Prix de l'auberge de l'étang
Date(s) de l'épreuve : 26/03/2016
Lieu(x) de départ : Montambert face à la mairie
Lieu(x) d'arrivée : Montambert face à la Mairie
Identification de l'organisateur
Association UFOLEP : ASC Fours
Adresse du siège social : Le Bourg – Chez Bernard Martin
Code postal : 58170 Commune : Savigny Poil Fol
Courriel : c.lemaitre58@gmail.com
Caractéristiques de l'épreuve
☐ Course en ligne - distance :
☑ Course en circuit - longueur : 6.7 nombre de tours : 12
Course par étapes - nombre d'étapes :
☐ Contre la montre ☐ en individuel ☐ par équipe
Nombre de concurrents et / ou d'équipes attendus : 90
Présence de concurrents non licenciés UFOLEP : ☐ oui ☐ non
Participants identifiés par un moyen visuel : ☑ dossard ☐ plaque de cadre ☐ autre
Eléments obligatoires à faire figurer dans votre règlement d'épreuve :
Les cyclosportifs seront tenus de respecter le Code de la route et ne devront emprunter que la moitié
droite de la chaussée, les organisateurs ne seront pas responsables des accidents survenus en dehors de cette limite.
Le port du casque à coque rigide est obligatoire du départ à l'arrivée pour tous les concurrents.
Les participants doivent obligatoirement présenter une licence UFOLEP Cyclo en cours de validité ou un certificat médical de non contre-indication à la pratique des activités cyclistes en compétition datant de moins de 1 an.
Le Directeur de l'épreuve peut prendre toutes mesures nécessaires pour assurer le bon

Les cyclosportifs devront laisser le passage au premier coup d'avertisseur afin que les véhicules de

l'organisation qui le réclament, puissent doubler.

fonctionnement de l'épreuve.





Il est interdit de tirer ou pousser un cyclosportif ou de se livrer à des manœuvres déloyales ayant pour but de défendre irrégulièrement ses chances.





#### Catégories au départ :

Circuit: 6,8 km

A	pa	rtir	de	13	h30	1
---	----	------	----	----	-----	---

Remise des dossards proche du podium

14h30:		
1 <sup>ère</sup> catégorie	11 tours	74,8 km
2 <sup>ème</sup> catégorie	10 tours	68,0 km
14h33:		
3 <sup>ème</sup> catégorie et cadet	9 tours	61,2 km
14h36:		
GS	7 tours	47,6 km
Jeunes 13/14 ans	4 tours	27,2 km
Féminines 17/34 ans	7 tours	47,6 km
Véhicule d'accompagnement (voiture, motos)		
Nombre et types de véhicules officiels de l'organisation : 2 véhicule		
Nombre et types de véhicules pour les commissaires de course :		
		***************************************
Signalétique		
☐ Fléchage au sol ☐ Panneaux d'indication ☐	☐ Signalisation des zo	nes dangereuses
Signaleurs		
☑ Oui Nombre : 11 □ Non		
<ul> <li>Port du gilet haute visibilité</li> <li>Signalisation temporaire K10</li> <li>Vérification de la détention du permis de conduire</li> <li>Les signaleurs seront placés aux endroits jugés danger l'autorisation</li> </ul>	reux et en fonction d	es indications notifiées dans

### Moyens de protection du public :

$\checkmark$	Mise en	place	de	barrières	et/ou	de	rubalises	en	nombre	suffisant	pour	le	départ	et
l'arri	vée de la	manife	stat	tion							40.000		202 (2020)	0.5
	ommissa	ires pre	ése	nts sur et a	aux at	ord	s de la ligr	ne d	'arrivée					



#### Dispositif prévisionnel de secours

Un poste de secours est obligatoire pendant toute la durée de l'épreuve Organisme présent (association agréée ou service) : Nombre de postes de secours : 1 ..... Effectifs et qualifications : □ Secouristes: PSC 1 (ex. AFPS) : Lemaître Cédric, Bernard Martin (avec véhicule personnel disponible à tout moment)........ □ Autre : .....





Type de dispositif :	110 1101 01012
☐ Mobile	
Fixe (préciser le lieu) : Car podium départ-arrivée	***************************************
Ambulance(s)	
☐ Oui (préciser le nombre) : ☑ Non	
Médecin(s) présent(s) sur la course	
☐ Oui (préciser le(s) nom(s)) : ☑ Non	
☑ Je confirme que tous les engagé(e)s à l'épreuve ont pris connaissance particulier avant le début de la manifestation par un document remis en me leur inscription sur le site internet d'engagement.	ou reçu le règlement ain propre ou lors de

#### Renseignement généraux :

L'UFOLEP organise plusieurs types d'épreuve sur la voie publique :

- Les Brevets de Randonneurs Sportifs (BRS) sont des épreuves cyclistes de masse et d'endurance, comportant la mesure des performances individuelles et l'édition de classements.
- Les épreuves cyclosportives (courses en ligne, courses en circuit, nocturnes, courses à étapes, contre la montre), sont des épreuves cyclistes comportant la mesure des performances individuelles et l'édition de classements. Le nombre de participants est limité.

Toutes les épreuves organisées sous l'égide de l'UFOLEP doivent respecter les règlements techniques émanant de la Commission Nationale des Activités Cyclistes, validés par le Comité Directeur National UFOLEP (catégories de valeur et d'âges, kilométrage maximal pour les différentes catégories, etc.)

Ces mêmes règlements respectent les normes techniques de la fédération délégataire et de l'UCI.

Conformément aux dispositions du Code du Sport, l'organisateur devra souscrire auprès d'une compagnie d'assurance, les garanties d'assurance couvrant sa responsabilité civile en tant qu'organisateur, celle des participants (licenciés UFOLEP ou non) et des préposés.

Le port du casque à coque rigide est obligatoire en compétition, à l'échauffement comme à l'entrainement.

La structure mise en place doit être adaptée à l'importance de l'épreuve et à la nature du parcours. Pour rappel :

	Circuit = ou < 10km	Circuit >10km	Ville à ville ou par étapes
Signaleurs statiques ou à moto aux points stratégiques où il faut rendre l'épreuve prioritaire	OUI	OUI	OUI
Deux secouristes titulaires de l'AFPS	OUI	OUI	OUI
Ambulance	NON	OUI	OUI
Médecin	NON	Joignable et disponible	OUI
Dispositif de secours	OUI	OUI	NON





#### Ressources:

- Règlements activités cyclistes UFOLEP: http://www.cyclisme-ufolep.info/index.php/reservoirs-docs/viewcategory/25-reglements-des-activites
- Fiches synthèses des règles de sécurité applicables pour l'organisation des épreuves cyclistes (dernière mise à jour : août 2010) : <a href="http://www.sports.gouv.fr/index/sport-sante-et-prevention/protection-du-public/reglementation-876/textes/manifestations-sur-la-voie/">http://www.sports.gouv.fr/index/sport-sante-et-prevention/protection-du-public/reglementation-876/textes/manifestations-sur-la-voie/</a>
- Circulaire interministérielle du 2 août 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique : <a href="http://circulaire.legifrance.gouv.fr/index.php?">http://circulaire.legifrance.gouv.fr/index.php?</a> action=afficherCirculaire&hit=8&retourAccueil=1

Avertissement : la responsabilité du demandeur est engagée en ce qui concerne l'exactitude des informations qu'il transmet.

Fait à savigny	le 26/01/2016
Bernard Martin (Président)	

UNIQUEMENT POUR LES MANIFESTATIONS AYANT LIEU SUR LA VOIE PUBLIQUE OU OUVERTES À LA CIRCULATION PUBLIQUE ET SOUMISES À AUTORISATION PREFECTORALE (cyclosportives, brevets sportifs) :

L'envoi de ce document au comité départemental FFC de votre département doit se faire par lettre recommandée avec accusé de réception. A défaut d'avis rendu, la preuve de l'envoi doit être jointe à votre dossier de demande d'autorisation préfectorale.

En l'absence de réponse de la fédération délégataire, la procédure d'instruction de la demande d'autorisation n'est donc pas bloquée et doit se poursuivre.

L'avis n'est pas réputé favorable, mais seulement rendu, ce qui juridiquement suffit, étant donné qu'il ne s'agit que d'un avis consultatif, qui ne lie pas l'autorité préfectorale.

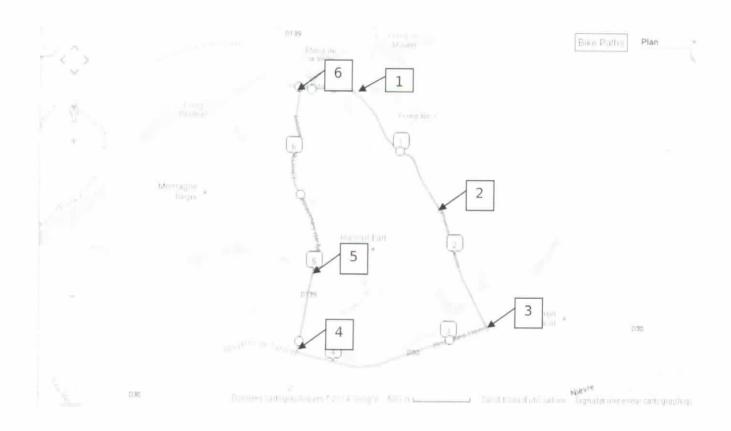
Vous êtes alors invité à consulter le service de l'Etat chargé des sports au niveau du Département.





#### Parcours détaillé et sécurisation

Figure 1 : Plan détaillé du circuit



Numéro de poste	Signaleurs Oui/non	Nombres de signaleurs
1	oui	1
2	oui	1
3	oui	2
4	oui	2
5	oui	1
6	oui	1
	Total	0

Figure 2 : Poste et attribution des signaleurs





Nom-Prénom	Date de naissance	N° de permis de conduire
Blandin Jean Simon	25/06/48	98-311
Mathe Sébastien	01/02/73	901258300372
Montel Albert	01/11/43	6705673403
Goussot Joel	12/01/69	910358300042
Reveniaud Bruno	22/12/69	890758300468
Fisseux Henri	11/06/41	9243138N
Maillot Christophe	24/0474	920258300371
Becker Henri	28/09/50	113224
Lemaitre Cedric	08/07/82	000158300395

Figure 3 : Liste de signaleurs





# Liste récapitulative des autorisations de passage des communes traversées par la manifestation

Nom de l'épreuve : Prix de l'auberge des étangs	
Date de l'épreuve : 28 mars 2016	

Communes	Départements	Route(s) départementale(s) / Nationale(s)	Remarques (lieux de départ et d'arrivée,)
Montambert	58	VC 6 - D30 - D139	Départ & Arrivée face à l'église



#### Mairie de Montambert





N/Réf : Demande d'autorisation Championnat Municipale DATE : 26/01/2016

Objet : Demande d'autorisation / priorité de passage d'une épreuve cycliste sur la voie publique ou ouverte à la circulation publique.

Madame, Monsieur le Maire.

J'ai l'honneur de solliciter en ma qualité de Président de l'ASC Fours dont le siège est à Le Bourg 58170 Savigny Poil le Fol, l'autorisation, dans votre commune :

d'organiser une épreuve cycliste sur route / cyclocross

de faire passer une épreuve cycliste sur route.

Cette manifestation sera sous l'égide de l'UFOLEP (Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique) et respectera les règles techniques et de sécurité édictées par la fédération délégataire.

- Nom de l'épreuve : Prix de l'auberge de Montambert

Date de l'épreuve : 26/03/206

- Nombre de concurrents attendus : 90

Heure de départ / Heure d'arrivée : Début 14h30 / fin 18h
 Les voies empruntées dans la commune :VC 6 – D30 – D139

#### Coordonnées du responsable de l'organisation

Nom /prénom : Martin Bernard

Adresse : Le Bourg 58170 Savigny Poil Fol

Téléphone: 03 86 30 21 09

Adresse mail: c.lemaitre58@gmail.com

Une demande d'autorisation pour l'organisation de cette épreuve a été déposée en Préfecture et nous ne manquerons pas de vous communiquer toute information utile au bon déroulement de l'épreuve.

Je déclare avoir souscrit auprès d'une compagnie d'assurance, les garanties d'assurance couvrant ma responsabilité civile en tant qu'organisateur, celle des participants (licenciés UFOLEP ou non) et des bénévoles.

#### Je m'engage à :

- faire respecter le Code de la Route et les arrêtés réglementant la circulation par les concurrents et les conducteurs de véhicules d'escortes.
- assurer et prendre en charge le service d'ordre mis en place à l'occasion de l'épreuve.

Le Président, Bernard Martin

#### Nicolas SOLIGNAC

Agent Général Gan 8 Place du Champ de Foire 58170 LUZY

**2** 03 86 30 02 55 **1** 03 86 30 13 34

email : n solignae à gan fr

n ORIAS - 11 058 98



## ATTESTATION

Je soussigné, Nicolas SOLIGNAC, Agent Général Gan, 8 Place du champ de Foire, 58170 LUZY

# CERTIFIE ET ATTESTE QUE:

L'association ASC FOURS située Le Bourg 58170 SAVIGNY POIL a souscrit auprès de mon agence par police n° 151 647 193, à effet du 01.11.2015, un contrat Gan Association garantissant sa responsabilité civile associative en raison des dommages garantis causés au tiers du fait ou à l'occasion de l'organisation d'une épreuve cyclisme « Prix de l'Auberge des Etangs » le 26 mars 2016 à Montambert.

En foi de quoi, j'ai délivré la présente attestation pour valoir et servir ce que de droit.

Fait à Luzy, le 25 janvier 2016

Nicolas SOLIGNAC